



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-014

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-03-05-001 - Arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (section Tulle Est - Egletons (4 pages)

Page 3

19-2020-02-26-005 - Arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Chaveroche en date du 27 août 2018 (2 pages)

Page 8

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2020-03-06-001 - Arrêté préfectoral - Liste des conseillers du salarié de la Corrèze (5 pages)

Page 11

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2020-03-02-001 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV° (2 pages)

Page 17

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-03-05-001

Arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de
restrictions de circulation relative à l'exploitation de
l'autoroute A89 (section Tulle Est - Egletons)

*Arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de circulation relative à
l'exploitation de l'autoroute A89 (section Tulle Est - Egletons)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (section Tulle Est - Egletons)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret N°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17 ;
- Vu** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;
- Vu** le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze, Dordogne et Gironde signé les 16 novembre, 29 novembre et 10 décembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté PRMG 1833390A du Premier ministre en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Mme Johanne PERTHUISOT, directrice départementale adjointe des territoires de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-2019-12-26-004 du 26 décembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Johanne PERTHUISOT chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 19 juillet 2017 ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers 2020 ;
- Vu** le dossier d'exploitation en date du 21/02/2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice départementale, par intérim, des territoires de la Corrèze du 04/03/2020 ;
- Vu** l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de la gendarmerie nationale en date du 03/03/2020 ;

1/3

Vu l'avis favorable du GCA Bron du 24/02/2020 ;

Considérant qu'il importe, en conséquence, de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A89 ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation,

Sur proposition de la directrice départementale, par intérim, des territoires,

A R R E T E

Article 1^{er} - Pour permettre la réalisation de travaux préparatoires de rehausse des ITPC et dérasement des accotements et du TPC, en prévision de travaux de chaussées entre le PR 222 et le PR 243 de l'autoroute A89, entre les diffuseurs de Tulle Est (n°21) et Egletons (n°22), ASF, direction régionale Centre Auvergne, district d'A89 Centre doit procéder à la mise en œuvre de restrictions de circulation.

Article 2 - Les travaux préparatoires commenceront le **lundi 06 avril 2020** et se poursuivront jusqu'au **vendredi 24 avril 2020** (semaine 15 à 17).

Les horaires retenus pour la mise en place des neutralisations de voies pour ces travaux sont :

Du lundi 07h00 au vendredi 17h00.

Aucune neutralisation relative au chantier ne sera maintenue durant les week-ends.

Article 3 - Les modes d'exploitation retenus pour cette phase de travaux sont :

- des travaux réalisés sous neutralisation de voie de gauche ou voie de droite.
- pour permettre l'avancement du chantier les signalisations mises en place dépasseront ponctuellement 6,500 km et ne dépasseront pas 10 km.
- l'avancement des travaux se fera par étapes successives, qui pourront être reportées, en raison d'intempéries ou de problèmes techniques survenus dans l'exécution des travaux, ou déplacées en fonction de l'avancement du chantier.

Article 4 - En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 19 juillet 2017 pour le département de la Corrèze, pour permettre des travaux de sécurité, tels que les réparations de glissières suite à un accident :

- l'inter-distance entre les chantiers pourra être momentanément ramenée à 0 km. La durée de l'intervention sera limitée en fonction de la gravité de l'accident ;
- l'inter-distance avec tout autre chantier de l'autoroute A89 sera ramenée à 5 km.

Article 5 - En dérogation aux principes de remise en capacité maximale d'écoulement du trafic durant les jours hors chantier du calendrier 2020 précisés dans l'article 3-2 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 19 juillet 2017 sus-visé,

- les neutralisations des voies prévues durant la période définie à l'article 2 seront maintenues le **vendredi 10 avril 2020**.

Aucune neutralisation des voies ne sera mise en place le **lundi 13 avril 2020** (lundi de Pâques) considéré comme une prolongation du week-end Pascal.

Article 6 - En cas d'intempéries ou de retard, le chantier pourra être maintenu, semaine 18, du lundi 27 avril 2020 au jeudi 30 avril 2020 jusqu'à 17h00.

Article 7 - La signalisation des travaux sur l'autoroute A89 sera mise en place et entretenue par ASF, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroute.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle d'ASF, district d'A89 Centre et des services de gendarmerie.

Article 8 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 10 -

- ◆ le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- ◆ la directrice départementale, par intérim, des territoires de la Corrèze,
- ◆ le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
- ◆ le directeur régional Centre-Auvergne de la société Autoroutes du Sud de la France,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tulle, le **05 MARS 2020**
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale, par intérim,
des territoires de la Corrèze,


Johanne PERTHUISOT

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-02-26-005

Arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral prononçant
l'application du régime forestier de terrains appartenant à la
commune de Chaveroche en date du 27 août 2018

*Arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier de
terrains appartenant à la commune de Chaveroche en date du 27 août 2018*

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral prononçant
l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Chaveroche
en date du 27 août 2018

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de forestier et notamment ses articles L 211-1, L 214-3, R214-2, R 214-6, R214-7
et R 214-8 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de
la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions
départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier de terrains appartenant à
la commune de Chaveroche, sis sur la commune de Chaveroche du 10 août 2018 ;

Considérant que l'arrêté signé en date du 27 août 2018 fait doublon avec celui du 10 août
2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant sur l'application du régime forestier
sur les parcelles appartenant à la commune de Chaveroche est retiré.

Article 2 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la
Corrèze et notifié à monsieur le maire de Chaveroche et affiché en mairie de Chaveroche.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la
date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif
peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.26
heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30
heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

DDI
des services
de l'État à vos côtés

<http://twitter.com/Prefet19>

Article 4 -

- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet d'Ussel ;
- la directrice départementale, par intérim, des territoires ;
- le directeur de l'agence régionale Limousin de l'office national des forêts
- le maire de Chaveroche ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le **26 FEV. 2020**

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

19-2020-03-06-001

Arrêté préfectoral - Liste des conseillers du salarié de la
Corrèze

PRÉFET DE LA CORREZE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Corrèze

ARRETE PREFECTORAL

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L. 1232-2, L. 1232-4, L.1232-7 à L. 1237-14, D. 1232-4 à L. 1232-12 et suivants du code du travail ;

VU la loi n°91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;

VU le décret n°91-753 du 31 juillet 1991 pris pour l'application de la loi n°91-72 du 18 janvier 1991 ;

VU l'article D. 1232-4 et après consultation des organisations syndicales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou de l'entretien de négociation d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée, conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La durée de leur mandat est fixée à trois ans.

ARTICLE 3 : Leur mission, permanente, s'exerce à titre gratuit, exclusivement dans le département de la Corrèze et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département dans les limites prévues par la réglementation.

ARTICLE 4 : Les conseillers sollicités ne peuvent subordonner leur accord, pour l'assistance d'un salarié, à une quelconque adhésion syndicale de ce dernier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze et Monsieur le Directeur de l'unité départementale de la Corrèze de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté remplace tous les arrêtés pris antérieurement et porte renouvellement complet de la liste des conseillers du salarié de la Corrèze à compter du 01 mars 2020 jusqu'au 28 février 2023.

La liste prévue en annexe sera tenue à disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail, ainsi que dans chaque mairie du département.

TULLE, le 06 MARS 2020

Le Préfet

Frédéric VEAU

LISTE Des CONSEILLERS Du SALARIE de la Corrèze - Arrêté Préfectoral

1/4

NOM et Prénom	Adresse	Téléphone	Profession	Appartenance
Madame ASTORD Corinne	La Croix d'Eure 19490 SAINTE FORTUNADE	06.77.91.19.47	Salariée centre d'appel	FO
Monsieur BASSALER Jean-Claude	Soleilhavoup - 1 route de la Vareille - 19460 NAVES	06.82.41.24.99	Retraité CHU	CGT
Monsieur BELIGAND Jean-Luc	10, allée des Rosiers 19700 SAINT CLEMENT	06.82.24.53.53	Employé Métallurgie	CGT
Madame BOURDET Laetitia	Soleilhavoup - 19460 NAVES	06.74.47.42.95	ASH	CGT
Monsieur BRUGIERE Jean-François	5 rue des Cerisiers 63750 MESSEIX	06.10.68.03.37	Retraité CH	CFDT
Monsieur CHAUCHEPRAT Franck	Les Martines 19270 USSAC	06.69.56.93.44 franc.hy.19@hotmail.fr	Chauffeur PL secteur TP	CFDT
Monsieur COMMAGEAT Francis	Esclauzures 19600 LISSAC Sur Couze	06.60.54.26.02 fccs-cfdt@orange.fr	Modéleur-fondeur secteur métallurgie	CFDT
Monsieur COURTEIX Patrick	39, rue de Loches - 19200 USSEL	06.89.98.37.66	Employé EHPAD	CGT
Monsieur DESTOUCHES Bernard	370 rue de la Vézère 19130 VOUTEZAC	05.55.84.55.49 (dom) 06.26.03.02.31 madochou@orange.fr	Retraité métallurgie	FO
Madame DUPLAN Valérie	17 impasse des Prés - Lotis. des Picadies - 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	06.30.90.03.09	Salariée Pôle Emploi	FO
Monsieur DUPUY Cédric	22, rue Nobel - 19100 BRIVE	06.58.23.42.44 kakidupuy@gmail.com	salarié métallurgie	FO

LISTE Des CONSEILLERS Du SALARIE de la Corrèze - Arrêté Préfectoral

NOM et Prénom	Adresse	Téléphone	Profession	Appartenance
Monsieur FARGE Vincent	Les Beiges 19190 LE CHASTANG	06.07.69.93.53 farges.vincent@wanadoo.fr	<i>F.P. Etat Ouvrier de l'électronique</i>	CFDT
Madame FELIU Vanessa	68, route de Varetz 19240 SAINT VIANCE	06.06.85.13.68	<i>Aide Médico Psychologique</i>	CFTC
Madame FOUCRAS Erika	176, allée des Tilleuls BT.E 19600 St PANTALEON DE LARCHE	06.47.89.88.21	<i>Conseillère à l'emploi</i>	CFDT
Monsieur FRULLANI Serge	1e Planchat - 19190 BEYNAT	06.07.31.59.87	<i>Responsable bureau assurances</i>	CFTC
Monsieur GAZIELLO Rodolphe	18, rue de la République 24210 La BACHELLERIE	06.51.87.31.89	<i>Employé Administratif</i>	Solidaires
Monsieur HABRIAS Maurice	12, rue Roger Nayrac 19100 BRIVE	06.23.53.34.53	<i>Retraité EDF/GDF</i>	CGT
Madame JAMMOT Séverine	52, rue Puget - 19100 BRIVE La Gaillarde	06.62.21.90.36	<i>Contrôleur qualité</i>	CFDT
Madame JOURNE HOURTICQ Martine	45, avenue de l'Hippodrome 19230 St SORNIN LAVOLPS	06.32.34.21.59 martinejh.cfdt19@laposte.net	<i>Employée La Poste</i>	CFDT
Madame LABROUSSE Annick	5, la Maurie 19700 SEILHAC	06.47.94.82.07 annick.labrousse@orange.fr	<i>Salariée assurances</i>	FO
Madame LAGORSSE Gisèle	128, avenue Ribot 19100 BRIVE	06.21.62.52.28 lagorsse.bernard@orange.fr	<i>Employée du commerce</i>	CFDT
Madame LARENIE Claudine	16, rue des Prades 19360 MALEMORT s/Corrèze	06.75.60.55.64	<i>Employée Mutuelle</i>	CGT

LISTE Des CONSEILLERS Du SALARIE de la Corrèze - Arrêté Préfectoral

NOM et Prénom	Adresse	Téléphone	Profession	Appartenance
Monsieur LEFEBVRE Bertrand	Lou Peyral - La Molinerie 19600 CHARTRIER FERRIERE	06.34.31.93.84	Salarié SAUR	CGT
Monsieur MAGALHAES Bernard	Pont des Angles 19000 ANGLES Sur Corrèze	06.33.19.20.27 maglou19@gmail.com	Salarié agro alimentaire	FO
Monsieur MAROUBY Didier	Les Cayres - Etang de Brach 19800 GIMEL LES CASCADES	06.14.94.69.37	salarié de la métallurgie	FO
Monsieur MARTIN DE BREU Joël	Impasse du Pégerin 19520 MANSAC	06.70.07.93.24	Monteur, régleur	CFDT
Monsieur MAS Richard	Route de la Rousille 19700 SAINT CLEMENT	06.83.09.15.50	Retraité DETMAT	CGT
Monsieur MASSIAS André	Le Malcornet - Laroche près Feyt -- 19340 EYGURANDE	06.32.04.63.94 massias.andre@sfr.fr	Infirmier CH	CFDT
Monsieur MONTEL SAINT PAUL Mathias	avenue du Progrès 19360 MALEMORT S/Corrèze	06.25.88.21.49	Agent de sécurité incendie	CFDT
Monsieur PEUCH Olivier	23 rond point de l'Auzelou 19000 TULLE	06.89.01.76.04	Retraité Enedis	FO
Monsieur RICO Julien	Etang de Miel 19190 BEYNAT	06.73.38.55.00	Agent de sécurité incendie	CGT
Monsieur ROCH Sylvain	46 rue du Dr Aimé Audubert 19000 TULLE	06.62.98.11.01	Employé AFPA	CGT
Madame ROGER PONS Sylvie	11, rue des Aubépines - Les Jargasses Nord 19240 SAINT VIANCE	06.81.78.25.11	Salariée à Pôle Emploi	FO
Madame SAUVIAT Nadège	Areil - 19160 PALISSE	06.76.15.04.03	Salariée EHPAD	CGT

LISTE Des CONSEILLERS Du SALARIE de la Corrèze - Arrêté Préfectoral

4/4

NOM et Prénom	Adresse	Téléphone	Profession	Appartenance
Monsieur SIMON Jacques	6 Le Puy au Juge 19410 VIGEOIS	06.77.35.79.67 jacquessimon19@aol.com	<i>Retraité Métallurgie</i>	CFE-CGC
Monsieur TANTON Thierry	rue Romain Rolland 19100 BRIVE La Gaillarde	06.61.13.22.29	<i>Soudeur aéronautique</i>	CFDT
Monsieur TERRERAS Sammy	Les Cabanes de Chaunac 19460 NAVES	06.10.29.45.56 solani19@yahoo.fr	<i>Agent de Sécurité</i>	CFDT
Monsieur TERRIOUX Eric	10 bis, rue de Vigier 19200 USSEL	06.30.90.13.75	<i>AMP EHPAD</i>	CGT
Madame VACHERIE Dominique	Pierrefiche - 19600 CHASTEAX	06.84.07.25.29	<i>Conseillère à l'emploi</i>	CFTC
Madame VAURIE Marie-Laure	58bis, avenue du Dr Paul Souffron - 19600 LARCHE	06.03.46.73.84	<i>Aide-Soignante</i>	CFTC
Monsieur VIACROZE Nicolas	Bois Rebuffe 19490 STE FORTUNADE	06.12.07.39.15	<i>Salarié ADAPEIC</i>	CGT
Monsieur VOINCHET Dominique	20, rue du Bon Abri 19360 MALEMORT s/Corrèze	06.25.58.20.95	<i>Salarié Garage</i>	CGT

MAJ 25.02.2020

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2020-03-02-001

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte à
la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV°

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

A R R Ê T É
portant modification des statuts
du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20, L.5212-7-1 et L.5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 1969 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2003 portant modification et transformation du syndicat précité en syndicat mixte à la carte dénommé syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV),

Vu les statuts du syndicat modifiés en dernier lieu le 14 juin 2018,

Vu la délibération du 23 novembre 2018 du conseil municipal de la commune d'Yssandon demandant son adhésion à titre individuel au syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère pour les cartes « Sentiers » et « Sauvegarde du patrimoine »,

Vu la délibération du 25 juin 2019 du conseil municipal de la commune de Jugeals-Nazareth demandant son adhésion à titre individuel au syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère pour la carte « Sentiers »,

Vu la délibération du 14 novembre 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère acceptant les demandes d'adhésion des communes susvisées et proposant de modifier ses statuts,

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, de la communauté d'agglomération Tulle Agglo, de la communauté de communes du Pays d'Uzerche et de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador se prononçant sur les demandes d'adhésion des communes de Jugeals-Nazareth et d'Yssandon ainsi que sur la modification des statuts,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux d'Allasac, Chamboulive, Cublac, Donzenac, Espartignac, Estivaux, Eyburie, Lamongerie, Larche, Mansac, Masseret, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, Pierrefitte, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Viance, Saint-Ybard, Salon-la-Tour, Ussac, Uzerche, Varetz, Vigeois et Voutezac se prononçant sur les demandes d'adhésion des communes de Jugeals-Nazareth et d'Yssandon ainsi que sur la modification des statuts,

Vu les délibérations réputées favorables des conseils municipaux de Condat-sur-Ganaveix et Meilhards,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,

ARRÊTE

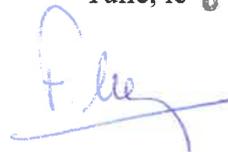
Article 1^{er} : Sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) :

- la commune de Jugeal-Nazareth pour la carte « Sentiers »,
 - la commune d'Yssandon pour les cartes « Sentiers » et « Sauvegarde du patrimoine »,
- à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les statuts du syndicat, ci-annexés, sont modifiés en conséquence et, de plus, en ce qui concerne le nombre de délégués composant le comité syndical à compter du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires de mars 2020.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, le président du syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère, les présidents des communautés d'agglomérations du Bassin de Brive et Tulle Agglo, les présidents des communautés de communes du Pays d'Uzerche et du Pays de Lubersac-Pompadour et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 02 MARS 2020



Frédéric VEAU

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varenne - 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.